



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Application de la résolution 45/33 du Conseil des droits de l'homme et progrès et résultats de la coopération technique et du renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines

Rapport de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport contient un examen de l'application de la résolution 45/33 du Conseil des droits de l'homme et des progrès et résultats de la coopération technique et du renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines, notamment dans le cadre d'un programme conjoint des Nations Unies sur les droits de l'homme qui est mis en œuvre avec le Gouvernement philippin et des partenaires nationaux. La Haute-Commissaire formule des recommandations visant à promouvoir une approche transformatrice des réformes fondées sur les droits de l'homme, à renforcer une culture institutionnelle de respect des droits de l'homme, à garantir la justice et la réparation pour les victimes et à contribuer à la prévention de la réapparition des violations.

* Le présent rapport a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 45/33¹ du Conseil des droits de l'homme, contient des informations actualisées sur la mise en œuvre de cette résolution et sur les progrès et les résultats de la coopération technique et du renforcement des capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme aux Philippines depuis l'adoption de la résolution, en octobre 2020.

2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), agissant notamment dans le cadre d'un nouveau programme conjoint des Nations Unies sur les droits de l'homme², a poursuivi ses activités de coopération technique avec le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales, la Police nationale philippine, le Centre de gestion du programme du Conseil antiterroriste, la Commission des drogues dangereuses, le Secrétariat du Comité présidentiel des droits de l'homme, la Commission philippine des droits de l'homme, d'autres entités gouvernementales, la société civile et d'autres acteurs. La Haute-Commissaire remercie le Gouvernement pour sa coopération dans le cadre de l'élaboration du présent rapport. Le Gouvernement a fourni des contributions écrites les 6 et 27 juillet et les 3 et 30 août 2022 en réponse à une liste de questions et a également formulé des observations sur le rapport.

II. Contexte

3. Le 9 mai 2022, des élections présidentielles ont eu lieu aux Philippines. La nouvelle administration, dirigée par Ferdinand Marcos Jr. en tant que président et Sara Z. Duterte en tant que vice-présidente, a pris ses fonctions le 30 juin 2022.

4. La pandémie de coronavirus (COVID-19) a continué d'avoir un impact négatif sur la situation des droits de l'homme aux Philippines. Les confinements prolongés, les fermetures d'établissements scolaires, les conséquences économiques et la forte baisse des envois de fonds ont particulièrement touché les populations vulnérables, notamment les jeunes, les femmes et les travailleurs philippins expatriés. La pandémie et la pénurie de personnel de santé ont exacerbé les pressions sur le système de santé. L'équipe de pays des Nations Unies a soutenu le Gouvernement en mettant en œuvre le cadre socioéconomique et de consolidation de la paix pour le relèvement après le COVID-19 aux Philippines³.

5. L'application des restrictions liées au COVID-19 a également affecté les droits civils et politiques, et il a été fait état de restrictions à la liberté de mouvement et au droit d'association pacifique⁴. La Haute-Commissaire et plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'usage présumé de la force meurtrière par des policiers dans le cadre de l'application des mesures de lutte contre le COVID-19⁵. La plupart des restrictions ont été levées depuis.

6. Le changement climatique et les phénomènes météorologiques extrêmes ont également continué à affecter la jouissance des droits de l'homme. En décembre 2021, le typhon Rai (connu localement sous le nom d'Odette) a frappé les Philippines, touchant environ 12 millions de personnes dans 11 des 17 régions du pays. On a dénombré au total

¹ Dans cette résolution, le Conseil a engagé le Gouvernement philippin à régler les questions soulevées dans le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/44/22).

² Voir par. 11 ci-dessous. Bien que le présent rapport fasse référence au programme conjoint sur les droits de l'homme en termes d'activités entreprises, le programme conjoint n'est pas une entité distincte mais est mis en œuvre par quatre entités des Nations Unies participantes, en collaboration avec le Gouvernement et les partenaires nationaux.

³ Voir https://philippines.un.org/sites/default/files/2021-11/UN%20Socioeconomic%20and%20Peacebuilding%20Framework%20Final_1.pdf.

⁴ Voir <https://chr.gov.ph/statement-of-chr-spokesperson-atty-jacqueline-ann-de-guia-on-the-arrest-of-8-protesters-in-up-cebu-due-to-alleged-violation-of-quarantine-rules/> ; et <https://chr.gov.ph/wp-content/uploads/2022/05/CHR-Report-Addressing-Inequality-During-the-Pandemic.pdf>.

⁵ Communication PHL 2/2020. Disponible à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25323>. Voir également <https://news.un.org/en/story/2020/04/1062632>.

3,9 millions de personnes déplacées, dont 6 800 restaient déplacées à la mi-juin 2022⁶. En juillet 2022, les interventions d'urgence du Gouvernement, des organismes des Nations Unies et de différents partenaires humanitaires avaient fourni une assistance vitale à plus d'un million de personnes⁷. Les partenaires humanitaires ont continué à travailler avec les autorités nationales et locales pour garantir des solutions à long terme aux communautés touchées et pour renforcer la résilience face aux chocs futurs, notamment par des mesures d'anticipation.

7. Les conflits armés internes qui se poursuivent, notamment avec le Parti communiste des Philippines et la Nouvelle armée populaire⁸, ont continué d'avoir une incidence sur les droits de l'homme et des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits auraient été commises. Les inégalités et la marginalisation sociale, notamment la dépossession des terres, les insuffisances persistantes dans l'accès aux services et les préjugés parmi les groupes démographiques⁹, ont alimenté l'instabilité sociale et les conflits¹⁰. En octobre 2021, le Gouvernement a adopté une loi prolongeant de 2022 à 2025 la période de transition prévue par l'accord de paix dans la région autonome du Bangsamoro dans le Mindanao musulman¹¹.

8. Le mandat de la direction de la Commission philippine des droits de l'homme, d'une durée de sept ans, a pris fin le 5 mai 2022¹². La nouvelle administration n'a pas encore nommé de nouveaux dirigeants. Une fois nommés, les nouveaux commissaires devraient exercer leur mandat jusqu'en 2029. La Commission est accréditée avec le statut « A » en vertu des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

9. Le 10 novembre 2021, le Gouvernement a demandé au Procureur de la Cour pénale internationale de différer son enquête sur les crimes contre l'humanité présumés commis aux Philippines entre le 1^{er} novembre 2011 et le 16 mars 2019 dans le cadre de la « guerre contre la drogue », compte tenu des enquêtes et des procédures menées par le Gouvernement sur les crimes présumés en question. Le 24 juin 2022, le Procureur a officiellement demandé à la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale l'autorisation de reprendre son enquête sur la situation aux Philippines¹³. Le litige à ce sujet n'est pas réglé. Le 1^{er} août 2022, la nouvelle administration a annoncé qu'elle n'adhérerait pas au Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹⁴.

III. Progrès réalisés dans l'application de la résolution 45/33 du Conseil des droits de l'homme et progrès et résultats de la coopération technique et du renforcement des capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme

10. Dans sa résolution 45/33, le Conseil des droits de l'homme a engagé le Gouvernement philippin à régler les questions soulevées dans le rapport de la Haute-Commissaire¹⁵ et les autres problèmes qui subsistaient en ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans

⁶ Voir <https://reports.unocha.org/en/country/philippines>.

⁷ Voir <https://philippines.un.org/en/191082-un-and-humanitarian-partners-support-1m-odette-affected-persons-last-six-months-recovery#:~:text=MANILA%2C%2020%20July%202022%2D%2D,assistance%20to%20over%20a%20million>.

⁸ En décembre 2017, le Président de l'époque, Rodrigo Duterte, a désigné le Parti communiste des Philippines et son aile militaire, la Nouvelle armée populaire, comme des entités terroristes. Le Parti communiste des Philippines et la Nouvelle armée populaire sont également désignés par d'autres États comme des entités terroristes.

⁹ https://philippines.un.org/sites/default/files/2021-11/UN%20Socioeconomic%20and%20Peacebuilding%20Framework%20Final_1.pdf, p. 20.

¹⁰ Voir <http://chr.gov.ph/wp-content/uploads/2020/10/The-Haran-Report-2019-FINAL-REY-2019-12-04.pdf>.

¹¹ Loi de la République n° 11593.

¹² Voir <https://chr.gov.ph/chr-announces-the-appointment-of-new-chairperson/>.

¹³ Voir <https://www.icc-cpi.int/news/statement-prosecutor-international-criminal-court-karim-khan-qc-following-application-order>.

¹⁴ Voir <https://www.pna.gov.ph/articles/1180284>.

¹⁵ [A/HRC/44/22](#).

l'ensemble du pays. Il a également pris note du programme conjoint des Nations Unies sur les droits de l'homme proposé pour fournir une assistance technique et une aide au renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne l'adoption de mesures nationales d'enquête et d'établissement des responsabilités, la collecte de données sur les violations imputées à la police, le champ d'action de la société civile et la collaboration avec la société civile et la Commission des droits de l'homme, le mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, la législation antiterroriste et l'adoption d'une approche de la lutte contre la drogue qui soit fondée sur les droits de l'homme. La section suivante porte sur les progrès réalisés et les défis rencontrés dans chacun de ces six domaines, qui sont également au centre du programme conjoint sur les droits de l'homme.

11. Le 22 juillet 2021, le Ministre de la justice, le Ministre des affaires étrangères et le coordinateur résident ont signé l'accord-cadre pour un programme conjoint triennal sur les droits de l'homme, en présence d'un représentant de la Commission philippine des droits de l'homme. La signature de cet accord faisait suite à des consultations approfondies, menées entre octobre 2020 et juillet 2021, avec des représentants du Gouvernement, de la Commission philippine des droits de l'homme et de la société civile. Lors d'une réunion avec le coordinateur résident le 10 juin 2022, le Président élu de l'époque a exprimé son soutien à la poursuite de la mise en œuvre du programme conjoint.

12. Doté d'une structure de gouvernance consultative, le programme conjoint sur les droits de l'homme rassemble diverses parties prenantes, notamment des agences gouvernementales, la Commission philippine des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des partenaires de développement¹⁶. Le Comité de pilotage du programme conjoint, responsable de sa direction stratégique globale, a tenu sa première réunion le 20 décembre 2021 et adopté le plan de travail pour la phase initiale du programme. Six groupes de travail techniques se réuniront chaque mois pour examiner les progrès réalisés dans les domaines clés. Chaque groupe de travail technique sera coprésidé par une entité des Nations Unies participante et un homologue gouvernemental, et des représentants des agences gouvernementales concernées, de la Commission philippine des droits de l'homme et de la société civile y participeront en tant que membres à part entière. Dans certains cas, les difficultés rencontrées pour parvenir à un consensus sur la participation de la société civile ont entraîné des retards dans la mise en place des groupes de travail. Au 1^{er} juillet 2022, trois groupes de travail techniques avaient été créés et se réunissaient régulièrement.

13. Le budget global triennal du programme conjoint sur les droits de l'homme s'élève à 10 212 314 dollars. Au 30 juin 2022, les contributions des partenaires s'élevaient à 2 879 616 dollars¹⁷. Outre les Philippines elles-mêmes, les partenaires contributeurs étaient l'Allemagne, l'Australie, l'Irlande, la Norvège, le Royaume des Pays-Bas, la République de Corée et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Des annonces de contributions avaient également été reçues de l'Union européenne. La majeure partie du financement du programme est administrée par le biais d'un fonds d'affectation spéciale multipartenaires. L'Organisation des Nations Unies a procédé à une évaluation des risques pour le programme conjoint et a appliqué la politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme conformément aux exigences des Nations Unies.

¹⁶ Le programme conjoint sur les droits de l'homme est mis en œuvre par le HCDH, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Office de lutte contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Il est réalisé en collaboration avec le Ministère de la justice, le Secrétariat du Comité présidentiel des droits de l'homme, le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales, la Police nationale philippine, la Commission des drogues dangereuses, le Ministère de la santé, le Centre de gestion du Programme du Conseil antiterroriste, le Bureau de l'administration pénitentiaire et de pénologie et la Commission philippine des droits de l'homme.

¹⁷ Les contributions attendues au programme conjoint étaient de 7 978 811 dollars en ce qui concernait les partenaires contributeurs et de 2 233 503 dollars en ce qui concernait les organismes des Nations Unies participants.

A. Mesures nationales d'enquête et d'établissement des responsabilités

14. Dans sa résolution 45/33, le Conseil des droits de l'homme a souligné qu'il importait que le Gouvernement philippin veille à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits répondent de leurs actes et, pour ce faire, fasse en sorte que des enquêtes indépendantes, complètes et transparentes soient menées et que tous ceux qui ont commis des infractions graves, y compris des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, soient poursuivis devant les tribunaux nationaux, dans le respect des droits garantis à la défense et en pleine conformité avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

15. Le Gouvernement a pris certaines initiatives pour faire progresser l'établissement des responsabilités concernant les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits. Toutefois, l'accès à la justice pour les victimes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits reste très limité. Des faiblesses institutionnelles et structurelles dans l'application de la loi et le système judiciaire subsistent, malgré les efforts déployés pour régler certains cas. Ces faiblesses concernent une supervision limitée des enquêtes sur les droits de l'homme, une capacité d'enquête et une coopération interinstitutions insuffisantes, des moyens d'investigation médico-légale limités et la longueur des procédures judiciaires. L'insuffisance des dispositifs de soutien et de protection des victimes et des témoins, ainsi que la peur des représailles ont également une incidence sur la volonté des victimes de collaborer.

16. Le Gouvernement a pris des mesures initiales pour enquêter sur certains meurtres commis dans le cadre d'opérations antidrogue, mais ces mesures n'ont pas abouti à des condamnations au cours de la période couverte par le rapport. En juin 2020, le Ministre de la justice de l'époque, Menardo Guevarra, a annoncé la création d'un groupe de travail interinstitutions chargé d'examiner les 5 655 opérations antidrogue au cours desquelles des personnes étaient décédées¹⁸. Toutefois, le Ministère de la justice a rencontré des obstacles pour procéder à son examen, notamment du fait que des dossiers pertinents n'étaient pas disponibles ou faute d'accès à ces dossiers. Le 19 octobre 2021, le Ministère a publié une première liste de 52 cas examinés, qui ont été transmis au Bureau national d'enquête pour enquête criminelle¹⁹. Le 3 août 2022, le Gouvernement a informé les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales que 250 nouveaux cas liés à des décès survenus lors d'opérations de lutte contre les drogues illicites dans la région du Luçon central examinés par le groupe de travail avaient été transmis au Bureau national d'enquête pour enquête criminelle, en plus des 52 cas initiaux²⁰. Le 17 août, le Ministre de la justice a déclaré que sept affaires impliquant au moins 25 policiers avaient donné lieu à des poursuites ; deux de ces affaires étaient pendantes devant les tribunaux et neuf policiers avaient été inculpés²¹. Des mandats d'arrêt ont également été délivrés à l'encontre de trois policiers soupçonnés d'avoir tué Diego Bello de la Fuente. Toutefois, le 6 juillet 2022, la Commission philippine des droits de l'homme s'est inquiétée des retards dans l'exécution des mandats²². À la fin du mois de juillet 2022, aucune des 52 affaires initiales n'avait abouti à une mise en examen²³. La transparence et le contrôle public des procédures d'enquête et de leurs résultats restent un défi.

17. Des poursuites ont été engagées dans une autre affaire liée à la drogue : le 25 août 2021, sept policiers de la Section des renseignements de l'Unité de lutte contre la drogue de San Jose del Monte (Bulacan) ont été inculpés pour la détention arbitraire et le meurtre de six hommes au cours d'une opération antidrogue en 2020. Ces hommes auraient été arrêtés alors qu'ils passaient devant la maison d'un suspect et auraient été tués par la suite. Les

¹⁸ Voir https://www.doj.gov.ph/news_article.html?newsid=661.

¹⁹ Voir <https://www.pna.gov.ph/articles/1157212>.

²⁰ Information fournie par le Gouvernement le 3 août 2022.

²¹ Information fournie par le Gouvernement le 30 août 2022.

²² Voir <https://chr.gov.ph/statement-of-chr-executive-director-atty-jacqueline-ann-de-guia-on-the-delay-in-the-implementation-of-the-arrest-warrant-for-those-accused-in-the-killing-of-businessman-diego-bello-lafuente/>.

²³ Voir <https://idpc.net/alerts/2021/10/statement-on-the-human-rights-situation-in-the-philippines-human-rights-council-48th-session>.

policiers ont affirmé que les intéressés avaient résisté à l'arrestation, mais l'enquête a révélé l'existence d'une photo des six hommes dans le poste de police, les mains attachées dans le dos, avant qu'ils ne soient tués²⁴.

18. Le Comité interinstitutions sur les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, la torture et autres violations graves du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes (mécanisme institué par l'arrêté administratif n° 35) a été créé en 2012 pour enquêter sur les cas non résolus de violence politique²⁵, y compris les assassinats de défenseurs des droits de l'homme et de militants écologistes relevant de son mandat²⁶. Selon les informations du Gouvernement, en août 2022, 386 cas faisaient l'objet d'une enquête par ce mécanisme, la majorité d'entre eux étant des meurtres.

19. Le 7 mars 2021, neuf personnes ont été tuées lors d'opérations conjointes menées par la police et l'armée dans le Luçon méridional, sur la base de mandats de perquisition délivrés dans le cadre de la campagne anti-insurrectionnelle contre la Nouvelle armée populaire. Parmi les personnes tuées figuraient les défenseurs des droits de l'homme Emanuel Asuncion, Ana Mariz Lemita-Evangelista, Ariel Evangelista, Melvin Dasigao et Mark Lee Coros Bacasno. Deux défenseurs des droits des peuples autochtones et deux défenseurs du droit au logement ont également été tués²⁷. En décembre 2021 et janvier 2022, des accusations de meurtre ont été portées contre 34 policiers pour l'assassinat de trois des neuf militants. Le Bureau national d'enquête aurait conclu que les policiers avaient eu l'intention délibérée de tuer au cours de l'opération de police meurtrière²⁸. En juillet 2022, on ignorait si les policiers avaient été placés en détention. Le 3 août 2022, le Gouvernement a indiqué que le mécanisme institué par l'arrêté administratif n° 35 avait récemment achevé son enquête sur les meurtres susmentionnés dans le Luçon méridional et qu'il engagerait bientôt des poursuites à l'encontre d'un certain nombre d'agents des forces de l'ordre impliqués dans la délivrance des mandats qui avaient conduit aux meurtres²⁹.

20. De nombreux rapports faisant état d'abus commis par des membres du Parti communiste des Philippines et de la Nouvelle armée populaire ont également été reçus. Du 1^{er} janvier 2020 au 31 mai 2022, les Forces armées des Philippines ont signalé 749 cas d'exactions commises par des groupes armés non étatiques, qui ont entraîné la mort de 123 civils³⁰. Les Forces armées ont indiqué qu'elles avaient soumis au mécanisme institué par l'arrêté administratif n° 35 317 cas d'assassinats présumés de civils et une liste de 1 730 violations probables de la loi de la République n° 9851 relative aux crimes contre le droit international humanitaire, au génocide et à d'autres crimes contre l'humanité³¹. Les forces armées ont également soumis une compilation de ces cas au HCDH et à la Commission philippine des droits de l'homme.

21. Le 24 septembre 2021, trois anciens soldats ont été condamnés à quarante ans de prison pour l'assassinat, en 1986, des dirigeants syndicaux Leonor Alay-ay et Rolando Olalia. Neuf suspects seraient toujours en fuite³². Le 31 mai 2022, la Cour d'appel a confirmé la condamnation d'un général de l'armée à la retraite, Jovito Palparan, et de deux autres officiers de l'armée, à des peines allant jusqu'à quarante ans d'emprisonnement pour l'enlèvement et la détention illégale, en 2006, des étudiantes Karen Empeño et Sherlyn Cadapan, dont on ignore toujours ce qu'elles sont devenues.

22. Le programme conjoint sur les droits de l'homme soutient le renforcement des capacités et l'amélioration du fonctionnement du mécanisme institué par l'arrêté administratif n° 35 pour favoriser l'établissement des responsabilités en appuyant les

²⁴ Voir <https://www.pna.gov.ph/articles/1152132>.

²⁵ Voir <https://www.officialgazette.gov.ph/2012/11/22/administrative-order-no-35-s-2012/>.

²⁶ Les meurtres commis au cours d'opérations de lutte contre la drogue ne relèvent généralement pas du mandat du mécanisme institué par l'arrêté administratif n° 35.

²⁷ Voir <https://www.ohchr.org/en/2021/03/press-briefing-notes-philippines?LangID=E&NewsID=26865>.

²⁸ Voir <https://chr.gov.ph/statement-of-chr-spokesperson-atty-jacqueline-ann-de-guia-welcoming-the-doj-preliminary-investigation-on-the-batangas-couple-killed-on-bloody-sunday-raids/>.

²⁹ Information fournie par le Gouvernement le 3 août 2022.

³⁰ Information fournie par le Gouvernement le 5 juillet 2022.

³¹ Information fournie par le Gouvernement le 30 août 2022.

³² Voir <https://www.pna.gov.ph/articles/1156436>.

initiatives visant à renforcer l'accès des victimes et des témoins à la justice, à la restitution, à la prise en charge et à la protection, et à établir un mécanisme national permanent de prévention au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le programme conjoint soutient également le Ministère de la justice dans la mise en place d'un mécanisme national d'orientation pour contribuer aux efforts visant à enquêter sur un plus large éventail de violations des droits de l'homme et à en poursuivre les auteurs et pour aider les plaignants à accéder aux mécanismes internes appropriés.

23. Le programme conjoint sur les droits de l'homme a collaboré avec le mécanisme institué par l'arrêté administratif n° 35 pour effectuer une évaluation des besoins afin de formuler des recommandations visant à accroître l'efficacité de ce dispositif, et a organisé une première consultation pour définir les voies qui permettraient d'établir les responsabilités. Afin de renforcer les capacités d'enquête et les moyens d'investigation médico-légale, le programme conjoint a organisé des consultations auxquelles ont participé des représentants du Ministère de la justice, de la Police nationale philippine, de la Commission philippine des droits de l'homme et d'organisations de la société civile, des spécialistes du Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Une formation ciblée sur le Protocole du Minnesota, impliquant des officiers de police, des médecins, des fonctionnaires du Ministère de la justice, des officiers judiciaires et des organisations de la société civile, sera mise en œuvre dans le cadre du suivi. Le Protocole du Minnesota a été traduit en philippin.

24. Les Philippines ont ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2012, mais n'ont pas encore adopté de législation permettant la mise en place d'un mécanisme national permanent de prévention, bien qu'un mécanisme provisoire soit opérationnel³³. Le programme conjoint sur les droits de l'homme a mené des consultations sur la consolidation des différentes versions du projet de législation et sur les besoins en matière de renforcement des capacités du mécanisme national provisoire de prévention. Une première évaluation des besoins en matière de soutien et de protection des victimes et une cartographie des recours judiciaires et non judiciaires nationaux ont été entreprises.

B. Collecte de données sur les violations présumées

25. En septembre 2021, lors de la semaine de débat de haut niveau de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, le président de l'époque, Rodrigo Duterte, a déclaré qu'il avait donné des instructions au Ministère de la justice et à la Police nationale philippine pour qu'ils réexaminent les opérations de police menées dans le cadre des opérations antidrogue, et que « ceux qui auront dépassé les limites au cours des opérations devront rendre des comptes »³⁴. Toutefois, l'ancien Président a également fait des déclarations publiques pour défendre sa campagne de lutte contre les stupéfiants³⁵.

26. Le 29 juin 2021, la Cour suprême a publié des règles exigeant que les policiers portent des caméras corporelles lorsqu'ils exécutent des mandats et abrogeant une décision de 2004 qui autorisait les juges exécutifs de Manille et de Quezon City à délivrer des mandats de perquisition dans des lieux situés en dehors de leur juridiction territoriale. Elle a cité des rapports de plus en plus nombreux faisant état de la mort de civils dans le cadre de l'exécution de mandats délivrés par des juridictions de première instance, les causes et les conditions de ces décès étant largement contestées³⁶.

27. Des décès continuent d'être signalés lors d'opérations antidrogue et l'Agence philippine de lutte contre la drogue publie chaque mois le nombre de personnes tuées au cours

³³ Voir https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=137&Lang=EN.

³⁴ Voir <https://news.un.org/en/story/2021/09/1100612>.

³⁵ Voir <https://www.pna.gov.ph/articles/1174275>.

³⁶ Voir <https://www.icnl.org/wp-content/uploads/bodycamwarrants.pdf>.

de ces opérations³⁷. L'Agence a fait état d'une diminution du nombre des meurtres dans le cadre des opérations de police antidrogue, indiquant que 448 personnes auraient été tuées en 2020, 214 en 2021 et 27 entre janvier et le 31 mai 2022³⁸. D'après les chiffres de l'Agence, du 1^{er} juillet 2016 au 31 mai 2022, 6 252 personnes sont mortes au cours d'opérations antidrogue, 239 218 opérations antidrogue ont été menées, et 345 216 personnes ont été arrêtées³⁹. Selon des informations communiquées par le Gouvernement citant les chiffres de l'Agence, 67,69 % des affaires de drogues ayant donné lieu à des poursuites au niveau national entre 2016 et juillet 2022 n'ont pas encore été résolues⁴⁰.

28. Le HCDH a continué à recevoir des informations selon lesquelles des violations des droits de l'homme seraient commises par des membres de la Police nationale philippine ; toutefois, il ne lui a pas été possible de vérifier ces cas ou le nombre de ces violations. Le Gouvernement a informé le HCDH que l'Agence philippine de lutte contre la drogue avait immédiatement enquêté sur les allégations de violations des droits de l'homme et que, au 31 juillet 2020, il avait été établi que toutes les opérations lancées par l'Agence qui avaient fait l'objet d'une enquête « étaient exemptes de violations des droits de l'homme »⁴¹. Le Gouvernement a également déclaré que la direction de la Police nationale philippine condamnait les homicides illégaux et que, dans la conduite des opérations de police, y compris la délivrance de mandats de perquisition ou d'arrêt, l'objectif n'était pas de tuer qui que ce soit, mais seulement d'arrêter les suspects et d'empêcher la commission d'actes criminels. En avril 2022, la Commission philippine des droits de l'homme a publié un rapport sur ses enquêtes concernant les meurtres liés à la drogue, qui contenait des observations portant notamment sur l'absence de mécanismes d'établissement des responsabilités efficaces, rapides et transparents et le fait que, malgré son mandat, elle n'avait pas accès à la documentation⁴².

29. La Police nationale philippine a mis en place le système d'enregistrement, d'analyse et d'information sur les droits de l'homme⁴³. Il s'agit d'un dispositif institutionnel permettant de produire des données empiriques sur les droits de l'homme et de les analyser pour donner suite aux infractions commises par le personnel de police⁴⁴. Les données du système sont en cours d'analyse par le Bureau chargé des droits de l'homme au sein de la Police nationale philippine. En outre, le Bureau mettra en place un test standardisé en ligne sur les droits de l'homme pour tous les agents de la Police nationale philippine⁴⁵.

30. Le programme conjoint sur les droits de l'homme soutient les efforts déjà déployés au sein du Bureau des droits de l'homme pour améliorer les données policières et l'établissement des responsabilités en matière de violations des droits de l'homme. Il s'agit notamment d'une évaluation des besoins en cours et d'une étude des mécanismes d'établissement des responsabilités de la Police nationale philippine afin de déterminer les lacunes, et de la mise en place d'une formation portant sur le Protocole du Minnesota. Le programme conjoint travaillera sur les meilleures pratiques en matière de rapports et de suivi et, par l'intermédiaire du groupe de travail technique, soutiendra les initiatives existantes en matière de dialogue avec les communautés et la société civile et de coopération avec la Police nationale philippine.

³⁷ Voir <https://www.facebook.com/realnumbersph/>.

³⁸ Ibid.

³⁹ Voir https://pdea.gov.ph/index.php?option=com_content&view=article&layout=edit&id=279.

⁴⁰ En juillet 2022, le Ministre de l'intérieur et des collectivités locales a déclaré que 77 % des affaires de drogue ayant donné lieu à des poursuites entre 2016 et juillet 2022 étaient toujours en suspens. Sur un total de 291 393 affaires, quelque 22 000 avaient abouti à une condamnation, 5 753 avaient été rejetées et 223 579 étaient en instance (voir <https://www.facebook.com/pnp.pio/videos/434441455404687>).

⁴¹ Information fournie par le Gouvernement le 5 juillet 2022.

⁴² Voir <https://chr.gov.ph/wp-content/uploads/2022/05/CHR-National-Report-April-2022-Full-Final.pdf>.

⁴³ Information fournie par le Gouvernement le 3 août 2022.

⁴⁴ Voir <https://law.upd.edu.ph/wp-content/uploads/2020/11/PNP-Memorandum-Circular-No-2020-060.pdf>.

⁴⁵ Information fournie par le Gouvernement le 3 août 2022.

C. Espace civique et collaboration avec la société civile et la Commission philippine des droits de l'homme

31. Aux Philippines, la société civile est importante et active, et jouit de garanties constitutionnelles en ce qui concerne la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Le Gouvernement a pris certaines mesures pour collaborer avec les organisations de la société civile, et c'est ainsi que la toute première assemblée nationale des défenseurs des droits de l'homme des Philippines s'est tenue en ligne en décembre 2021, avec la participation de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains.

32. Malgré les appels répétés à protéger les défenseurs des droits humains et de l'environnement, les journalistes, les avocats, les militants des droits des travailleurs et les travailleurs humanitaires, le HCDH a continué de recevoir des informations faisant état d'assassinats, de détentions arbitraires et d'actes d'intimidation physique et juridique à leur encontre. Ils sont souvent la cible de fichages en tant que « rouges », une tactique employée pour accuser des individus de faire partie du Parti communiste des Philippines et de la Nouvelle armée populaire. Cette situation a continué à mettre en danger les défenseurs des droits humains, à entraver les activités légitimes de défense des droits humains et à éroder la confiance entre le Gouvernement et les acteurs de la société civile⁴⁶. En juin 2022, la nouvelle conseillère à la sécurité nationale, Clarita Carlos, a demandé que l'on mette fin aux fichages des « rouges » et que l'on privilégie la lutte contre les inégalités et le manque d'opportunités⁴⁷.

33. Le 30 décembre 2020, neuf chefs autochtones Tumandok ont été tués lors d'opérations conjointes de l'armée et de la police visant à exécuter des mandats de perquisition dans la province d'Iloilo, après avoir été accusés de détention d'armes à feu et d'affiliation au Parti communiste des Philippines et à la Nouvelle armée populaire⁴⁸. Au cours de ces opérations, 16 autres personnes, dont six défenseurs des droits humains, ont été arrêtées. Une cheffe Tumandok et témoin dans l'affaire, Julie Catamin, a ensuite été tuée par des inconnus le 28 février 2021, tandis qu'un avocat représentant les victimes a survécu à une tentative d'assassinat le 3 mars 2021. Le 22 janvier 2022, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a envoyé une lettre concernant la disparition forcée présumée du défenseur des droits de l'homme Steve Abua, qui avait disparu en novembre 2021. Dans la réponse qu'il a adressée au Groupe de travail en mars 2022, le Gouvernement a déclaré qu'il continuait à enquêter sur le cas mais qu'il n'avait pas trouvé de preuves de sa disparition forcée⁴⁹.

34. Le 23 mars 2021, la Cour suprême, siégeant en séance plénière, a publié une déclaration dans laquelle elle exprimait des préoccupations sérieuses et urgentes concernant l'assassinat d'avocats et les menaces proférées à l'encontre de juges⁵⁰ ; le lendemain, le Sénat a adopté une résolution condamnant fermement ces assassinats et ces actes de violence⁵¹. Cette décision faisait suite à un rapport du Free Legal Assistance Group selon lequel 61 avocats ont été tués depuis 2016, la plupart d'entre eux par des auteurs inconnus⁵².

35. Plusieurs défenseuses des droits humains ont fait l'objet de poursuites pénales pour des motifs douteux. Maria Salome Crisostomo-Ujano, coordinatrice nationale de Philippines Against Child Trafficking, a été arrêtée le 14 novembre 2021 sur la base d'un mandat d'arrêt

⁴⁶ A/HRC/48/28 ; et communications PHL 1/2021 (disponible à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25942>) et PHL 3/2021 (disponible à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26417>).

⁴⁷ Voir <https://chr.gov.ph/statement-of-chr-executive-director-atty-jacqueline-de-guia-on-the-statement-of-the-incoming-national-security-adviser-against-red-tagging/>.

⁴⁸ Voir <https://www.ohchr.org/en/2021/03/press-briefing-notes-philippines>.

⁴⁹ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=36850>.

⁵⁰ Voir <https://sc.judiciary.gov.ph/17874/>.

⁵¹ Voir https://legacy.senate.gov.ph/lis/bill_res.aspx?congress=18&q=SRN-691.

⁵² Voir <https://www.philstar.com/headlines/2021/03/11/2083558/flag-report-found-almost-half-lawyers-killed-linked-legal-practice>.

pour rébellion datant de 2004, et reste en détention⁵³. La militante écologiste Daisy Macapanpan a été arrêtée le 11 juin 2022 sur la base d'accusations liées à un incident survenu en 2008, après avoir prononcé un discours dans lequel elle protestait contre un projet hydroélectrique⁵⁴. Elle a été libérée sous caution le 10 août. L'ancienne sénatrice Leila De Lima, dont l'arrestation a été jugée arbitraire par le Groupe de travail sur la détention arbitraire en 2018, reste en détention provisoire⁵⁵, bien que des témoins clefs de l'accusation se soient rétractés en mai 2022⁵⁶. En juin 2022, plusieurs défenseurs des droits humains, dont des membres de Karapatan, étaient également accusés de parjure⁵⁷.

36. Le Gouvernement a pris certaines mesures visant à protéger les journalistes et les professionnels des médias. L'Équipe spéciale présidentielle sur la sécurité des médias, créée en 2016⁵⁸, a fourni à l'observatoire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) des mises à jour sur 112 affaires d'assassinats de journalistes, dont la plupart ont été classées comme étant en cours ou non résolues⁵⁹. En janvier 2022, l'Équipe spéciale et la Police nationale philippine ont mis en place des « avant-gardes de la sécurité des médias » pour renforcer la protection des journalistes avant les élections présidentielles de 2022 en accélérant les enquêtes et le règlement des plaintes⁶⁰.

37. Entre juin 2020 et juin 2022, l'UNESCO a documenté l'assassinat de huit journalistes et professionnels des médias aux Philippines⁶¹. Le HCDH a également reçu des informations faisant état de restrictions imposées aux médias critiques et de harcèlement à l'encontre des professionnels des médias. Maria Ressa, lauréate du prix Nobel de la paix 2021, continuait de faire l'objet de poursuites judiciaires liées à son travail pour le site d'information Rappler. En juin 2022, la Commission philippine des valeurs mobilières et des changes a confirmé sa décision antérieure de révoquer la licence d'exploitation de Rappler pour violation des règles relatives aux participations étrangères et, en juillet 2022, la Cour d'appel a confirmé une condamnation pour cyber-diffamation prononcée contre Maria Ressa⁶². Le 10 décembre 2020, une journaliste a été arrêtée parmi sept personnes soupçonnées de posséder des armes illégales⁶³. Elle a été placée en détention provisoire jusqu'à ce que son affaire soit annulée en mars 2021, mais le juge de Mandaluyong City qui avait statué en sa faveur a ensuite été fiché en tant que « rouge »⁶⁴. Six militants des droits des travailleurs ont été arrêtés lors de la même opération, et quatre d'entre eux étaient toujours en détention provisoire en juillet 2022.

38. En octobre 2021, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont fait part de leurs préoccupations concernant les cyberattaques menées par l'État contre des médias indépendants et le réseau de défense des droits humains Karapatan⁶⁵. Le Gouvernement a réagi en réaffirmant sa volonté de toujours respecter les divers points de vue et perspectives exprimés sur différentes plateformes, y compris les voix dissidentes, et de

⁵³ Voir <https://chr.gov.ph/statement-of-chr-commissioner-karen-gomez-dumpit-focal-commissioner-on-womens-rights-on-the-arrest-of-maria-salome-sally-crisostomo-ujano/>.

⁵⁴ Voir <https://chr.gov.ph/statement-of-chr-executive-director-atty-jacqueline-ann-de-guia-on-the-arrest-of-environmental-defender-in-laguna/>.

⁵⁵ A/HRC/WGAD/2018/61.

⁵⁶ Voir <https://chr.gov.ph/statement-of-the-commission-on-human-rights-on-the-recanted-testimony-against-senator-leila-de-lima/>.

⁵⁷ Voir <https://www.escr-net.org/news/2022/global-call-philippine-authorities-stop-criminalization-human-rights-defenders-0>.

⁵⁸ Information fournie par le Gouvernement le 3 août 2022.

⁵⁹ Information fournie par le Gouvernement le 5 juillet 2022. Voir également <https://en.unesco.org/themes/safety-journalists/observatory/country/223790>.

⁶⁰ Information fournie par le Gouvernement le 5 juillet 2022. Voir également <https://www.pna.gov.ph/articles/1166098> et <https://www.pna.gov.ph/articles/1166071>.

⁶¹ Voir <https://en.unesco.org/themes/safety-journalists/observatory/country/223790>.

⁶² Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/07/philippines-un-expert-slams-court-decision-upholding-criminal-conviction>.

⁶³ Voir <https://chr.gov.ph/statement-of-chr-spokesperson-atty-jacqueline-ann-de-guia-on-the-string-of-arrests-on-human-rights-day/>.

⁶⁴ Voir <https://chr.gov.ph/statement-of-chr-spokesperson-atty-jacqueline-ann-de-guia-on-the-red-tagging-of-a-mandaluyong-city-judge/>.

⁶⁵ Communication PHL 5/2021. Disponible à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26662>.

protéger leur liberté d'expression contre le piratage en ligne et les cyberattaques⁶⁶, mais les cyberattaques se seraient poursuivies⁶⁷.

39. Afin de faciliter la documentation des violations et abus commis à l'encontre des défenseurs des droits humains, la Commission philippine des droits de l'homme et l'Autorité statistique philippine ont conclu un accord de coopération en vue d'établir une méthodologie de collecte de données sur les violations commises à l'encontre des défenseurs des droits humains dans le cadre de la cible 16.10 des objectifs de développement durable. En avril 2022, le HCDH a animé un atelier de quatre jours pour renforcer la collecte, la ventilation, la diffusion et l'analyse des données en rapport avec les indicateurs 16.1.2 et 16.10.1 des objectifs.

40. Le 12 janvier 2022, la Chambre des représentants a adopté en troisième et dernière lecture le projet de loi n° 10576 sur la protection des défenseurs des droits humains, mais le projet de loi n'a pas été déposé au Sénat. Le programme conjoint sur les droits de l'homme a aidé à faire connaître la législation et la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains a plaidé en faveur de son adoption⁶⁸. En septembre 2022, le programme conjoint a organisé un séminaire avec la Commission philippine des droits de l'homme sur la législation relative aux défenseurs et défenseuses des droits humains, qui a donné lieu à des échanges d'expériences similaires avec des législateurs de Mongolie, le premier pays d'Asie à avoir adopté une telle législation. De mai à juillet 2022, le programme conjoint a travaillé avec des partenaires pour évaluer l'utilisation et l'applicabilité des initiatives locales et des arrêtés municipaux relatifs aux droits humains, y compris la protection des défenseurs de ces droits.

41. Le programme conjoint sur les droits de l'homme a collaboré avec la Commission philippine des droits de l'homme et les organisations de la société civile pour renforcer leurs capacités dans les domaines critiques des droits humains. Il s'agissait notamment de la liberté d'expression, de la sécurité des journalistes, du plaidoyer en faveur du projet de loi relatif aux défenseurs des droits humains et de la protection des défenseurs des droits humains. Le programme conjoint a également facilité le renforcement des capacités en matière de participation aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et au Protocole de Berkeley sur les enquêtes à source ouverte, qui fournit des directives concernant les normes internationales pour la recherche en ligne sur les violations présumées et l'utilisation des informations numériques publiques⁶⁹. Dans le contexte des élections, le programme conjoint a également travaillé sur la liberté d'expression, notamment en organisant des webinaires de vérification des faits et des réunions publiques en ligne sur la désinformation et la promotion de l'éducation aux médias, ainsi que des formations pour les journalistes citoyens et la Police nationale philippine sur la sécurité des journalistes et l'accès à l'information.

D. Mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi

42. Au cours de la période considérée, les Philippines ont présenté des rapports au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi que des réponses aux listes de questions du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits de l'enfant⁷⁰. Le quatrième cycle de l'examen périodique universel concernant les Philippines aura lieu en novembre 2022.

43. En 2021, pour la première fois depuis 2015, le Gouvernement a invité deux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à effectuer des visites officielles dans le pays : le Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, y compris la prostitution des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des

⁶⁶ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=36754>.

⁶⁷ Voir <https://cpj.org/2022/02/three-philippine-media-outlets-string-of-cyberattacks/>.

⁶⁸ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2021/03/philippines-expert-urges-congress-enact-human-rights-defenders-law?LangID=E&NewsID=26914>.

⁶⁹ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-04/OHCHR_BerkeleyProtocol.pdf.

⁷⁰ Voir https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/countries.aspx?CountryCode=PHL&Lang=EN.

violences sexuelles sur enfant, en 2022, et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, en 2023. Entre septembre 2020 et août 2022, 21 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont envoyé neuf communications ; le Gouvernement a fourni sept réponses à cinq d'entre elles⁷¹. Le Gouvernement a également soumis des informations au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires concernant les 625 cas signalés entre 1975 et 2012. Le Groupe de travail a décidé de clore 12 affaires sur la base des informations fournies ; les informations fournies sur 185 affaires ont été jugées insuffisantes pour les élucider⁷². En septembre 2021, 590 dossiers, dont 74 concernant des femmes victimes, étaient encore ouverts⁷³.

44. Le programme conjoint sur les droits de l'homme a soutenu la mise en œuvre des recommandations formulées par le mécanisme international des droits de l'homme dans la législation et les politiques. Le Secrétariat du Comité présidentiel des droits de l'homme et le programme conjoint ont travaillé ensemble, avec le soutien du HCDH, pour renforcer le Secrétariat dans son rôle de mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi. Le programme conjoint a animé six ateliers en ligne en 2021 et 2022 pour les membres du Secrétariat du Comité et d'autres fonctionnaires. Les sessions étaient axées sur une meilleure compréhension des principales fonctions du mécanisme national. En juin 2022, le programme conjoint a commencé à mettre en place la Base de données pour le suivi des recommandations au niveau national, qui renforce la capacité de gestion de l'information sur les rapports relatifs aux droits de l'homme. Les Philippines sont parmi les premiers pays dans le monde à utiliser la nouvelle interface.

E. Approche fondée sur les droits de l'homme pour la lutte antiterroriste

45. Le 3 juillet 2020, le Gouvernement a adopté la loi antiterroriste (loi de la République 11479). Tout en reconnaissant pleinement la nécessité de protéger la population contre les attaques terroristes, le HCDH et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales demeurent préoccupés de constater que la loi n'est pas pleinement conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment en raison de sa définition large du terrorisme, et que sa mise en œuvre pourrait donner lieu à des violations des droits de l'homme⁷⁴.

46. Des organisations de la société civile ont déposé quelque 37 pétitions auprès de la Cour suprême, remettant en cause la constitutionnalité de certaines dispositions de la loi antiterroriste. Le 9 décembre 2021, la Cour suprême a confirmé la constitutionnalité de la plupart des dispositions, mais a annulé certaines parties des articles 4 et 25. L'annulation d'un élément de l'article 4 définissant le terrorisme⁷⁵, que la Cour suprême a jugé trop large et contraire à la liberté d'expression⁷⁶, revêt une importance particulière. Toutefois, les dispositions autorisant la détention sans mandat ni inculpation pour une durée pouvant aller jusqu'à vingt-quatre jours, les pouvoirs étendus des membres des forces de sécurité en matière de surveillance et les pouvoirs conférés au Conseil antiterroriste lui permettant de désigner des groupes et des individus comme terroristes sans procédure régulière ont été maintenues et sont restées en vigueur⁷⁷. Le Gouvernement a fait valoir que la loi contenait

⁷¹ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TmSearch/Results>.

⁷² [A/HRC/WGEID/121/1](#), par. 102 à 104.

⁷³ [A/HRC/48/57](#).

⁷⁴ Communication PHL 4/2020. Disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25384>. La réponse du Gouvernement est disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=35537>.

⁷⁵ L'élément de l'article 4 qui a été annulé spécifiait : « qui n'ont pas pour but de causer la mort ou des dommages physiques graves à une personne, de mettre en danger la vie d'une personne ou de créer un risque grave pour la sécurité publique » (voir https://lawphil.net/statutes/repacts/ra2020/pdf/ra_11479_2020.pdf).

⁷⁶ Voir <https://www.pna.gov.ph/articles/1162280> ; et <https://sc.judiciary.gov.ph/26426/>.

⁷⁷ Communication PHL 4/2020. Disponible à l'adresse : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25384>.

des garanties, telles que l'obligation d'informer immédiatement un juge de l'arrestation et d'informer les détenus de leurs droits⁷⁸.

47. Selon les informations du Gouvernement, en juin 2021, 29 affaires avaient été portées devant les tribunaux en vertu de la loi antiterroriste, dont trois avaient été rejetées⁷⁹, y compris deux affaires dans lesquelles il y avait des allégations de torture avant qu'un tribunal régional de première instance n'ordonne la libération du détenu⁸⁰. En juillet 2022, aucune condamnation n'avait été prononcée dans le cadre d'une procédure engagée au titre de la loi.

48. Plusieurs personnes et organisations ont été désignées comme terroristes par le biais de résolutions émises par le Conseil antiterroriste⁸¹. On s'est inquiété du fait que, dans certains cas, les organisations menant des actions humanitaires dans des communautés vulnérables et éloignées risquaient d'être désignées comme des organisations terroristes. Par exemple, les Missionnaires ruraux des Philippines, un groupe religieux qui met en œuvre des programmes humanitaires, ont été accusés de financer le terrorisme et leurs comptes bancaires ont été gelés⁸². La Commission philippine des droits de l'homme a observé avec inquiétude que la loi antiterroriste pourrait également être utilisée pour limiter la liberté d'expression, y compris la liberté de la presse⁸³. En juin 2022, la Conseillère à la sécurité nationale aurait demandé à la Commission nationale des télécommunications de bloquer les sites d'information Internet Bulatlat et Pinoy Weekly pour violation présumée de la loi⁸⁴.

49. Le programme conjoint sur les droits de l'homme s'est attaché à renforcer la capacité institutionnelle du secteur de la sécurité et des acteurs du monde judiciaire pour qu'ils adoptent une approche fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme en veillant à ce que les mesures prises soient conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme ; il a également aidé la Commission philippine des droits de l'homme à remplir son mandat de surveillance des violations de ces droits commises dans le cadre de la loi antiterroriste. Le programme conjoint a procédé à une évaluation de la législation antiterroriste nationale du point de vue des droits de l'homme, en esquissant des stratégies pour des activités visant à aligner davantage la législation et les politiques sur les normes internationales, et à intégrer les questions de genre. Le programme conjoint a organisé des consultations avec des représentants de l'Académie judiciaire des Philippines, du Ministère de la justice, du Conseil antiterroriste, de la Commission philippine des droits de l'homme, des universités et des organisations de la société civile. Il a tenu des consultations avec la Commission philippine des droits de l'homme sur l'élaboration d'un programme de renforcement des capacités pour que celle-ci puisse s'acquitter de sa fonction de surveillance au titre de la loi antiterroriste. Il s'agissait notamment d'examiner le cadre institutionnel et les protocoles d'enquête et de poursuite pour les violations des droits de l'homme en relation avec la loi, et de mettre au point les modules de formation pour la collaboration interinstitutions en vue d'une prévention efficace du terrorisme.

F. Approches fondées sur les droits de l'homme dans la lutte contre la drogue

50. Le Gouvernement a pris certaines mesures pour répondre aux préoccupations concernant les stupéfiants en adoptant des approches centrées sur la santé et fondées sur des données probantes pour le traitement et la prévention dans le cadre de la lutte contre la

⁷⁸ Information fournie par le Gouvernement le 11 janvier 2022.

⁷⁹ Information fournie par le Gouvernement le 5 juillet 2022.

⁸⁰ Voir <https://chr.gov.ph/press-statement-of-chr-spokesperson-atty-jacqueline-ann-de-guia-on-the-allegations-of-the-maltreatment-of-aetas-by-the-philippine-armys-7th-infantry-division/>.

⁸¹ Voir https://atc.gov.ph/wp-content/uploads/2022/02/Resolution-No.-28-2022_Final-as-of-15-Feb-2022.pdf.

⁸² Voir <https://www.civicus.org/index.php/media-resources/media-releases/4269-philippines-raids-on-ngo-offices-arbitrary-arrests-of-activists-and-freezing-of-accounts> ; et <https://www.pna.gov.ph/articles/1150613>.

⁸³ Voir <https://chr.gov.ph/statement-of-chr-spokesperson-atty-jacqueline-ann-de-guia-on-the-passage-of-the-anti-terrorism-law/>.

⁸⁴ Voir <https://www.pna.gov.ph/articles/1177342> ; et <https://www.pna.gov.ph/articles/1177393>.

drogue⁸⁵. En juin 2022, le nouveau président aurait déclaré qu'il mènerait la lutte contre la drogue dans le cadre de la loi et dans le respect des droits de l'homme, et qu'il mettrait l'accent sur la réhabilitation et le développement socioéconomique⁸⁶. Le Ministère de la santé et la Commission des drogues dangereuses ont adopté le document *Guidance for Community-Based Treatment and Care Services for People Affected by Drug Use and Dependence in the Philippines*, élaboré avec l'aide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale de la Santé, en vue d'intensifier les efforts en matière de traitement et de prévention fondés sur des données probantes⁸⁷. Le Ministère de la santé a également développé les centres de désintoxication afin de promouvoir un modèle de soins volontaires pour les personnes qui consomment des drogues⁸⁸. Le Gouvernement a indiqué qu'entre 2020 et le deuxième trimestre de 2021, 164 320 participants avaient bénéficié d'interventions et de services de réadaptation à l'échelon communautaire⁸⁹.

51. Le Ministère des affaires sociales et du développement a organisé le programme de prévention de l'usage de stupéfiants dans la famille, qui vise à informer les communautés sur les effets néfastes de la toxicomanie et à doter les familles de compétences parentales et d'aptitudes à la vie quotidienne qui leur permettront de vivre dans un foyer sans drogue⁹⁰.

52. Toutefois, l'approche globale est restée punitive et axée sur la sécurité. Les centres de traitement obligatoire gérés par l'État, dans lesquels les personnes qui consomment de la drogue sont envoyées par les tribunaux ou par les autorités locales pour suivre un traitement et une réadaptation sans leur consentement, continuent de fonctionner. Certains centres sont supervisés par des agents des services de répression relevant de l'Agence philippine de lutte contre la drogue⁹¹.

53. En mai 2021, le Bureau de l'administration pénitentiaire et de pénologie et le Bureau des services correctionnels recensaient 104 663 personnes détenues pour des délits liés à la drogue. Cet effectif comprenait 89 795 hommes et 14 868 femmes et représentait 57,96 % du nombre total de personnes privées de liberté. Parmi elles, 38 300 personnes attendaient d'être jugées pour des délits liés à la drogue n'ouvrant pas droit à une liberté sous caution⁹². Cette situation contribuait de manière significative à la surpopulation des centres de détention. En juillet 2022, selon le Bureau de l'administration pénitentiaire et de pénologie, la densité carcérale était de 397 %, un taux en baisse par rapport aux années précédentes⁹³. Lors d'une conférence de presse commune le 21 juillet, le Ministre de la justice, Jesus Crispin C. Remulla, et le Ministre de l'intérieur et des collectivités locales, Benjamin C. Abalos Jr, se sont engagés à travailler ensemble pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale, notamment en accélérant le traitement des dossiers et en les numérisant⁹⁴.

54. En mai 2021, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a réitéré sa préoccupation concernant les régimes de détention préventive qui prévoient l'incarcération à long terme de trafiquants de drogues présumés, sans procès. Il a constaté qu'en 2018 aux Philippines, environ 100 000 personnes accusées d'infractions liées à la drogue n'ouvrant pas droit à une liberté sous caution étaient détenues dans l'attente de leur jugement pendant cinq cent vingt-huit jours en moyenne. Il s'agissait notamment d'individus accusés d'infractions mineures liées à la drogue, telles que la possession d'accessoires associés à la consommation

⁸⁵ Information fournie par le Gouvernement le 3 août 2022.

⁸⁶ Voir <https://newsinfo.inquirer.net/1609050/bongbong-marcos-to-continue-drug-war-within-framework-of-law-human-rights-says-swedish-envoy>.

⁸⁷ Voir https://www.ddb.gov.ph/images/unodc_publications/CBT_Guidance_Doc_Philippines_Final.pdf.

⁸⁸ Voir <https://www.who.int/philippines/news/detail/12-11-2021-voluntary-care-model-for-persons-who-use-drugs-resulted-in-over-90-completion-for-treatment-rate>.

⁸⁹ Information fournie par le Gouvernement le 3 août 2022.

⁹⁰ Information fournie par le Gouvernement le 3 août 2022.

⁹¹ Voir <https://pdea.gov.ph/2-uncategorised/839-pdea-officially-launches-balay-silangan-reformation-program>.

⁹² Information fournie par le Gouvernement le 3 août 2022.

⁹³ En 2020, la densité carcérale était de 403 % et en 2019 de 438 % (voir <https://chr.gov.ph/statement-of-chr-executive-director-atty-jacqueline-ann-de-guia-on-the-decongestion-efforts-of-the-bureau-of-jail-management-and-penology/>).

⁹⁴ Voir <https://www.facebook.com/pnp.pio/videos/434441455404687>.

de drogues⁹⁵. Le Groupe de travail a signalé que la proportion de femmes emprisonnées pour des délits liés à la drogue était beaucoup plus élevée aux Philippines (53 %) que la moyenne mondiale (35 %)⁹⁶.

55. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a indiqué en mars 2021 qu'une liste de mesures prioritaires que le Gouvernement souhaitait adopter en 2021 comprenait le rétablissement de la peine de mort par injection létale pour les crimes liés à la drogue. En juin et juillet 2022, quatre projets de loi visant à rétablir la peine de mort, y compris pour les infractions liées à la drogue, ont été déposés au dix-neuvième Congrès de la Chambre des représentants et du Sénat⁹⁷. Le HCDH réaffirme son opposition de principe à la peine de mort et rappelle que l'imposition de la peine de mort pour des délits non violents liés à la drogue est contraire au droit international. Le rétablissement de la peine de mort serait également contraire aux obligations des Philippines en tant qu'État partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Il est interdit aux États parties à ce Protocole de rétablir la peine de mort.

56. Le programme conjoint sur les droits de l'homme a collaboré avec le Gouvernement, la Commission philippine des droits de l'homme et des organisations de la société civile pour promouvoir des approches fondées sur les droits de l'homme dans la lutte contre la drogue, notamment en soutenant des démarches volontaires en matière de traitement et de réadaptation des toxicomanes au niveau communautaire. En 2021, la Commission a organisé, en coopération avec le HCDH et d'autres partenaires, une consultation nationale sur les lignes directrices internationales relatives aux droits de l'homme et à la politique en matière de drogues avec des acteurs nationaux afin d'examiner les efforts en cours visant à réformer cette politique aux Philippines. De février à mai 2022, le programme conjoint a procédé à un examen des politiques en matière de drogues aux Philippines sur la base des droits de l'homme. Il a également organisé des consultations sur l'élaboration d'une feuille de route pour la transition vers une approche privilégiant le traitement et la réadaptation volontaires au sein de la communauté pour les consommateurs de drogues.

57. En avril 2022, le programme conjoint sur les droits de l'homme a organisé une réunion de haut niveau avec des représentants du Gouvernement, des universités, des organisations de la société civile et des responsables de la santé, étayée par des consultations sectorielles. Cette initiative a permis notamment de proposer des mesures visant à faire évoluer le cadre de la politique nationale en matière de drogue vers un système axé sur la santé publique et les droits de l'homme, dans lequel des services de proximité sont mis à la disposition des communautés concernées sur une base volontaire. Dans le projet de feuille de route, les parties prenantes ont proposé la création d'un comité de transition chargé de superviser et de coordonner le passage à des approches communautaires volontaires.

58. Le programme conjoint sur les droits de l'homme a fourni une assistance technique au Ministère de la santé pour l'adoption d'approches fondées sur les droits de l'homme dans les centres de désintoxication, y compris une assistance technique pour la rédaction de l'arrêté relatif à l'institutionnalisation de ces établissements. De février à juillet 2022, le programme conjoint a organisé des sessions de renforcement des capacités pour les agents de santé des centres de désintoxication dans le cadre du programme intitulé « Système de soutien à la désintoxication pour les personnes qui consomment des drogues ou qui souffrent de troubles liés à la consommation de drogues dans les prisons et les établissements pénitentiaires », avec la participation de fonctionnaires du Ministère de la santé, de la Commission des drogues dangereuses et des services de l'administration locale.

59. Pour contribuer à réduire la surpopulation carcérale due au nombre élevé de détenus pour infraction à la législation sur les stupéfiants, le programme conjoint sur les droits de l'homme a soutenu l'amélioration de la situation dans les centres de détention par le biais d'une coopération avec le Ministère de la santé, le Ministère de l'intérieur et des collectivités locales, le Ministère de la justice et le Ministère des affaires sociales et du développement.

⁹⁵ A/HRC/47/40, par. 7 et 19.

⁹⁶ Ibid., par. 57 et 59.

⁹⁷ Par exemple, le projet de loi du Sénat n° 198.

En février et avril 2022, le programme conjoint a dispensé une formation à 168 agents du Bureau de l'administration pénitentiaire et de pénologie et du Bureau des services correctionnels afin de renforcer leurs capacités de prise en charge des détenus après leur libération de façon à assurer la continuité des soins ou du traitement.

IV. Conclusions et recommandations

60. La Haute-Commissaire accueille avec satisfaction l'engagement du Gouvernement philippin en faveur du programme conjoint sur les droits de l'homme et reconnaît le rôle important de la Commission philippine des droits de l'homme et des organisations de la société civile. Relever les défis en matière de droits de l'homme aux Philippines nécessite une approche cohérente et à long terme qui s'inscrit dans le contexte plus large du développement et de l'aide humanitaire. L'accord sur le programme conjoint et sa mise en œuvre initiale sont des étapes positives qui auront des conséquences plus importantes sur les problèmes rencontrés de longue date dans le domaine des droits de l'homme. La Haute-Commissaire est consciente qu'il s'agit là d'une tâche complexe qui nécessite un équilibre délicat afin de progresser de façon concrète et urgente sur des questions telles que l'établissement des responsabilités, tout en reconnaissant la nature structurelle et à long terme de bon nombre de ces défis fondamentaux en matière de droits de l'homme.

61. Le programme conjoint sur les droits de l'homme fournit un cadre pour l'action conjuguée de diverses parties prenantes afin d'obtenir des changements concrets sur le terrain. La mise en œuvre n'en est qu'à ses débuts mais les progrès initiaux ont jeté des bases solides pour la coopération technique et le renforcement des capacités à l'avenir. Il est essentiel de maintenir cet élan et cet engagement.

62. Dans le même temps, les informations persistantes faisant état de harcèlement, de menaces, d'arrestations, d'agressions et de fichage en tant que « rouge », ainsi que les meurtres liés à la drogue perpétrés par la police au cours des deux dernières années continuent de susciter de vives inquiétudes et compromettent ces objectifs. La Haute-Commissaire encourage le Gouvernement à prendre des mesures pour protéger l'espace civique afin de permettre des discussions constructives au niveau national pour relever les défis en matière de droits de l'homme. Il faut également progresser davantage en ce qui concerne l'établissement des responsabilités et la Haute-Commissaire estime que le Conseil des droits de l'homme devrait continuer à suivre de près les progrès et les résultats des initiatives nationales et internationales afin d'évaluer les nouvelles approches qui pourraient se révéler nécessaires.

63. La Haute-Commissaire se félicite de la volonté de la nouvelle administration de poursuivre la coopération avec les mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme, notamment dans le cadre du programme conjoint sur les droits de l'homme. Elle espère que la nouvelle administration adoptera une approche transformatrice qui privilégiera des solutions fondées sur les droits pour résoudre les problèmes critiques, notamment en matière de lutte contre la drogue et le terrorisme, et qu'elle renoncera à la rhétorique qui divise et aux récits destructeurs.

64. Le HCDH reste déterminé à travailler avec le nouveau gouvernement, la Commission philippine des droits de l'homme, les organisations de la société civile et d'autres partenaires pour accélérer la mise en œuvre du programme conjoint sur les droits de l'homme. La Haute-Commissaire estime que le Conseil des droits de l'homme devrait continuer à soutenir et à encourager ces progrès et à évaluer les résultats de ces efforts au cours des deux prochaines années.

65. La Haute-Commissaire formule les recommandations suivantes.

66. En ce qui concerne les mesures d'enquête et d'établissement des responsabilités au niveau national, la Haute-Commissaire appelle le Gouvernement philippin à :

a) Mener des enquêtes rapides, impartiales, approfondies et transparentes sur tous les meurtres et les violations présumées du droit international des droits de

l'homme et du droit international humanitaire, en vue d'engager des poursuites et d'offrir des voies de recours aux victimes et à leurs familles ;

b) Accélérer les travaux du groupe d'examen interinstitutions afin de passer en revue les opérations antidrogue au cours desquelles des décès sont survenus, veiller à ce qu'il soit donné suite rapidement aux conclusions pertinentes, y compris dans le cadre de procédures internes et pénales, et veiller à ce que l'examen mette en évidence toute défaillance systémique et ses causes profondes ;

c) Veiller à ce que le mécanisme institué par l'arrêté administratif n° 35 soit doté de ressources suffisantes et de capacités d'enquête qui lui permettent de mener ses travaux de manière indépendante et impartiale, avec la participation efficace de la Commission philippine des droits de l'homme, des familles des victimes et des organisations de la société civile ;

d) Améliorer la transparence en publiant des données cohérentes et ventilées sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme, ainsi que des rapports réguliers du mécanisme institué par l'arrêté administratif n° 35 et du groupe d'examen interinstitutions sur l'état d'avancement et les résultats des enquêtes ;

e) Garantir des approches centrées sur les victimes, y compris l'accès à la réparation, au soutien juridique et psychologique et à une protection efficace contre les représailles, et répondre aux besoins spécifiques des enfants touchés par la campagne antidrogue, y compris les enfants en conflit avec la loi.

67. Dans le domaine de la collecte de données sur les allégations de violations commises par la police, la Haute-Commissaire appelle le Gouvernement philippin à :

a) Renforcer la coopération entre la Police nationale philippine, la Commission philippine des droits de l'homme, le groupe d'examen interinstitutions du Ministère de la justice et les organisations de la société civile afin de faciliter les enquêtes approfondies et de réviser les arrêtés et les décrets qui empêchent la divulgation d'informations pertinentes aux organismes chargés d'enquêter sur les violations des droits de l'homme ;

b) Réviser les cadres opérationnels, les directives et les procédures relatifs à l'usage de la force dans les opérations antidrogue, y compris la planification, la supervision, les rapports, les mesures de précaution, la responsabilité et les mesures de contrôle, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme ;

c) Veiller à ce que les quotas relatifs aux nombres d'arrestations pour des délits liés à la drogue soient supprimés et ne soient pas utilisés comme indicateur de l'efficacité des services de répression.

68. Dans le domaine de l'espace civique et de la collaboration avec la société civile et la Commission philippine des droits de l'homme, la Haute-Commissaire appelle le Gouvernement philippin à :

a) Garantir le maintien de l'indépendance de la Commission philippine des droits de l'homme, notamment par une procédure de nomination transparente et consultative des nouveaux commissaires, conformément aux Principes de Paris ;

b) Prévenir les violations des droits fondamentaux et les atteintes à ces droits qui visent les défenseurs des droits de l'homme et réagir à de tels actes, mettre fin à l'incitation à la violence et à la rhétorique menaçante contre les défenseurs des droits de l'homme et les autres personnes qui critiquent le Gouvernement, hors ligne et en ligne (par exemple, le fichage en tant que « rouge »), et veiller à ce que les auteurs de tout acte d'intimidation ou de représailles soient tenus de rendre des comptes ;

c) Promulguer et mettre en œuvre la nouvelle législation proposée sur les défenseurs des droits de l'homme ;

d) Abandonner les accusations et autres sanctions visant le travail pacifique et légitime des défenseurs des droits de l'homme et réexaminer les cas des défenseurs qui sont détenus, en vue de leur libération.

69. En ce qui concerne le mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, la Haute-Commissaire invite le Gouvernement philippin à :

- a) Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ;
- b) Continuer de collaborer activement avec les organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de donner suite à leurs recommandations ;
- c) Mener des consultations élargies avec les entités gouvernementales concernées, la Commission philippine des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les entités des Nations Unies pour élaborer le prochain plan d'action national sur les droits de l'homme.

70. En ce qui l'approche fondée sur les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, la Haute-Commissaire appelle le Gouvernement philippin à :

- a) Veiller à ce que les mesures antiterroristes soient conformes au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire et à ce que des garanties et des mécanismes d'établissement des responsabilités adéquats soient en place ;
- b) Fournir à la Commission philippine des droits de l'homme des informations et un accès aux lieux de détention afin de contrôler efficacement la mise en œuvre de la loi antiterroriste ;
- c) Veiller à ce que les restrictions ou les charges administratives qui pèsent sur l'accès aux ressources dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme ne restreignent pas arbitrairement l'espace civique.

71. En ce qui concerne les approches fondées sur les droits de l'homme pour la lutte contre la drogue, la Haute-Commissaire appelle le Gouvernement philippin à :

- a) Réviser la législation et les politiques conformément à une approche fondée sur les droits de l'homme et aux lignes directrices internationales sur les droits de l'homme et la politique en matière de drogues, réexaminer les peines obligatoires pour les délits liés à la drogue et envisager la dépénalisation de la possession de drogues pour usage personnel ;
- b) Renforcer les approches de la lutte antidrogue axées sur la santé, les droits de l'homme et la prévention, le traitement et la réadaptation fondés sur des données probantes, et veiller à ce que la consommation de drogues et la dépendance soient traitées comme un problème de santé et que le traitement et le dépistage soient volontaires, fondés sur le consentement éclairé et confiés exclusivement à des professionnels de la santé ;
- c) Promouvoir des mesures visant à réduire la stigmatisation et à éliminer la discrimination et la diffamation à l'égard des personnes qui consomment des drogues et mettre fin à la pratique des listes de surveillance des drogues ou d'autres listes arbitraires d'individus en l'absence de garanties et de procédure régulière ;
- d) Adopter des mesures pour réduire la détention provisoire excessive et la surpopulation carcérale, garantir l'accès au traitement et la réduction des risques en détention et mettre en œuvre des mesures alternatives à l'incarcération.

72. En ce qui concerne la coopération avec le HCDH et le système des Nations Unies, la Haute-Commissaire appelle le Gouvernement philippin à :

- a) Continuer de coopérer avec le système des Nations Unies, sous la direction du coordinateur résident, du HCDH et de l'équipe de pays des Nations Unies, pour la mise en œuvre des activités dans tous les domaines du programme conjoint sur les droits de l'homme ;
- b) Inviter le HCDH à renforcer sa présence, notamment par la mise en place d'une équipe spécialisée dans le pays, afin d'améliorer encore le soutien du Haut-Commissariat à l'intégration des droits de l'homme, notamment dans le cadre du

programme conjoint sur les droits de l'homme et du suivi de la mise en œuvre du programme et de son impact sur la situation des droits de l'homme, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies sous la direction du coordinateur résident.

73. La Haute-Commissaire appelle la communauté internationale, y compris le Conseil des droits de l'homme, à :

a) Encourager et soutenir le renforcement de la présence du HCDH et la mise en œuvre du programme conjoint sur les droits de l'homme sous la direction générale du coordinateur résident, y compris par des contributions financières ;

b) Continuer à suivre de près les progrès et les résultats des initiatives nationales et internationales en matière d'établissement des responsabilités afin d'envisager d'autres approches qui pourraient se révéler nécessaires ;

c) Plaider en faveur de l'espace civique aux Philippines et de la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et d'autres représentants de la société civile dans leur travail ;

d) Mandater le HCDH pour surveiller la situation des droits de l'homme aux Philippines et faire régulièrement rapport au Conseil des droits de l'homme, notamment sur les progrès de la coopération technique et la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent rapport.
